



# 8 MARS 2023 : L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES RESTE UN LEURRE LUTTER CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES, C'EST AUSSI LUTTER POUR LES DROITS DES FEMMES

**Avec cette réforme, le Gouvernement s'attaque à nouveau et frontalement aux femmes. Le 8 mars est l'occasion de mettre sur le devant de la scène la situation et les revendications des femmes et d'amplifier la mobilisation générale.**

**Une réforme qui va aggraver les inégalités femmes-hommes**

Ce projet nuit à tous et toutes, mais particulièrement aux femmes qui, avec l'allongement de la durée de cotisations, auront plus de mal à atteindre le taux plein. D'ailleurs, déjà de très nombreuses femmes sont obligées dans le système actuel de travailler au-delà de 62 ans pour éviter d'avoir une pension de misère au vu de leur carrière hachée. Avec cette réforme, les femmes seront donc de plus en plus nombreuses à partir avec une retraite incomplète. Et, faute d'avoir réalisé le nombre d'années suffisantes à cet effet, elles seront frappées par la décote. Aujourd'hui le montant des pensions versées aux femmes est inférieur de 40 % à celui des hommes, avant pension de réversion. Le projet actuel va aggraver ces inégalités. Et les femmes demeureront les grandes perdantes !

**Agir pour une carrière et une rémunération égalitaires à la DGFIP pour une retraite égalitaire**

Rendre un système plus juste pour les femmes implique d'agir sur l'égalité salariale et sur l'égalité d'accès à l'emploi. La DGFIP est une administration à majorité féminine (58,2 % d'agentes, cf le Rapport Social Unique 2021). Le RSU indique notamment que les femmes sont majoritairement recrutées en catégorie C, qu'elles privilégient les promotions internes qui nécessitent de l'ancienneté administrative, qu'elles ont des carrières plus hachées que les hommes ou encore qu'elles sont globalement moins rémunérées qu'eux (en moyenne des rémunérations nettes mensuelles). Tous ces éléments ont un impact sur le montant des pensions versées aux agentes de la DGFIP.

Solidaires Finances Publiques exige une réelle égalité des droits à évoluer dans sa carrière, une réelle égalité d'accès aux postes les mieux indemnisés et refuse tout système de rémunération au mérite et de postes aux choix qui ne peuvent que développer encore plus l'arbitraire, notamment entre les hommes et les femmes.

**CARRIÈRE INÉGALITAIRE + RÉFORME DES RETRAITES INÉGALITAIRE = PENSIONS INÉGALITAIRES**

**NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS CONCERNÉS, LA BATAILLE POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS BÉNÉFICIAIT À TOUT LE MONDE. LE 8 MARS 2020 A ÉTÉ LA DERNIÈRE MANIFESTATION AVANT L'ENTERREMENT DE LA RÉFORME DES RETRAITES À POINTS ! À NOUS DE FAIRE DU 8 MARS 2023 CELUI DU RETRAIT DE CETTE NOUVELLE RÉFORME DE RÉGRESSION SOCIALE MAJEURE. À LA DGFIP, PARTICIPONS AUX ACTIONS MENÉES EN CETTE JOURNÉE DU 8 MARS, PARTOUT EN FRANCE !**

**LA LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES,  
C'EST TOUS LES JOURS.  
LE 8 MARS, C'EST TOUTE L'ANNÉE.**



**8 MARS 2023 :**  
**L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES RESTE UN LEURRE**  
**LUTTER CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES,**  
**C'EST AUSSI LUTTER POUR LES DROITS DES FEMMES**

# PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES : PENSIONS RÉDUITES POUR TOUTES ET TOUS

Situation d'Alice, agente C (AAP2), indice 420, indice terminal de son grade. Elle est née le 1er janvier 1970 et débute à 18 ans, donc elle peut bénéficier du dispositif de carrière longue.

| AVANT LA RÉFORME  |                  | APRÈS LA RÉFORME                                 |                  |
|---|------------------|--|------------------|
| Départ à 60 ans<br>pension à taux plein<br>dès 171 trimestres | 1 527,75 € bruts | <b>Plus possible !</b>                           |                  |
| 62 ans avec<br>de la surcote                                  | 1 623,23 € bruts | 62 ans à condition<br>qu'elle ait 172 trimestres | 1 527,75 € bruts |
| <b>DEUX ANS DE TRAVAIL EN PLUS POUR 95 € DE MOINS !</b>       |                  |  |                  |

Situation de Gabriel, contrôleur 1ère classe (indice 480), né le 1er janvier 1970, il a commencé à travailler tardivement car il a fait des études longues, début de la vie active à 25 ans.

| AVANT LA RÉFORME  |                  | APRÈS LA RÉFORME                   |                  |
|---|------------------|------------------------------------|------------------|
| Départ à 62 ans<br>(148 trimestres sur 171)             | 1 133,26 € bruts | <b>Plus possible !</b>             |                  |
| 64 ans  | 1 284,49 € bruts | 64 ans<br>(156 trimestres sur 172) | 1 266,86 € bruts |
| <b>DEUX ANS DE TRAVAIL EN PLUS POUR 17 € DE MOINS !</b> |                  |                                    |                  |

Situation de Natacha, née en 1966, agente principale (indice 415), s'est arrêtée pour élever ses enfants, au final il lui manque 4 trimestres.

| AVANT LA RÉFORME,<br>DÉPART POSSIBLE EN 2028                  |                  | APRÈS LA RÉFORME,<br>DÉPART POSSIBLE EN 2030 |                  |
|---|------------------|--|------------------|
| Départ à 62 ans (165<br>trimestres sur 169)                   | 1 381,72 € bruts | <b>Plus possible !</b>                       |                  |
| 64 ans (173 sur 169)  | 1 547,52 € bruts | 64 ans<br>(173 trimestres sur 172)           | 1 509,56 € bruts |
| <b>PERTE DU MÉCANISME DE LA SURCOTE, DONC 38 € DE MOINS !</b> |                  |  |                  |

Situation de Zoé, inspectrice principale, elle a commencé à travailler normalement mais a pris une disponibilité de 5 ans pour élever son enfant, il lui manque donc 16 trimestres sur 170. Elle ne déroule que la moitié de ce grade et termine à l'indice 690.

| AVANT LA RÉFORME  |                  | APRÈS LA RÉFORME                   |                  |
|---|------------------|------------------------------------|------------------|
| Départ à 62 ans<br>(154 sur 170)                        | 1 818,92 € bruts | <b>Plus possible !</b>             |                  |
| 64 ans (162 sur 170)                                    | 2 139,27 € bruts | 64 ans<br>(162 trimestres sur 172) | 2 068,45 € bruts |
| <b>DEUX ANS DE TRAVAIL EN PLUS POUR 71 € DE MOINS !</b> |                  |                                    |                  |